

## **TITRE I : OBJET - COMPOSITION – RESSOURCES**

(9 FEVRIER 2015)

### **Article 1 - Constitution**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Voisins - Accueil**

Sa durée est illimitée.

Ses membres ne doivent, en aucun cas, utiliser leur appartenance à l'association à des fins politiques, confessionnelles ou commerciales. L'Association n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions individuelles de ses membres.

### **Article 2 - Siège social**

Son siège social est fixé à : **Site de la Gravière**

**24 avenue du Lycée**

**78960 Voisins-le-Bretonneux**

Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège social est établi et peut le transférer par simple décision.

### **Article 3 - Objet**

L'Association Voisins-Accueil a pour but :

- de faciliter l'adaptation des nouveaux arrivants
- d'accueillir toute personne qui la sollicite
- de favoriser les rencontres et les échanges entre les habitants
- de créer des groupes d'activités de loisirs dans les domaines culturel, manuel...

### **Article 4 - Moyens d'Action**

L'Association peut utiliser tous les moyens légaux pourvu qu'ils soient supports d'accueil permettant d'atteindre directement ou indirectement ses buts :

- permanences ouvertes à tous gratuitement
- plaquettes, affiches, publications
- rencontres, conférences, animations diverses gratuites ou non, sans que cette énumération soit limitative.

### **Article 5 - Membres**

L'Association se compose de membres adhérents (dits actifs) régulièrement inscrits après règlement de la cotisation.

Des personnes morales peuvent être membres de l'Association.

Pour être membre "adhérent", il faut :

- connaître les objectifs de l'Association
- adhérer à ses statuts et à son Règlement Intérieur
- acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et approuvé en Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 6 - Perte de la Qualité de Membre**

La qualité de membre de l'Association se perd par :  
la démission notifiée par lettre simple adressée au président de l'Association,  
le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale,  
le non-paiement de la cotisation 3 mois après son échéance,  
la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, portant préjudice matériel ou moral à l'Association.

Dans ce dernier cas l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le décès, la démission ou la radiation d'un ou plusieurs membres n'entraînent pas la fin de l'Association.

## **Article 7 - Ressources**

Les ressources de l'Association se composent :  
des cotisations de ses membres,  
des dons,  
des subventions qui pourraient être accordées par les collectivités publiques,  
des bénéfices des placements,  
des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,  
de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle. Les membres n'en sont pas responsables.

## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 8 - Conseil d'Administration**

#### **1° Composition**

L'Association est administrée par un Conseil composé de 5 membres au moins et dans la limite prévue par le Règlement Intérieur.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres éligibles dans les conditions prévues au dit Règlement Intérieur.

Les élections ont lieu à main levée. Le scrutin secret peut être demandé, soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents ou représentés.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans à la majorité relative, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

Les membres sortants sont rééligibles selon les clauses du Règlement Intérieur.

Pour être élu, il faut avoir fait acte écrit de candidature, reçu par le Conseil d'Administration au moins une semaine avant l'Assemblée Générale, lequel Conseil vérifiera les conditions d'éligibilité avant de présenter la candidature à l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions exercées. Ils pourront être remboursés des frais engagés, sur justificatifs, après accord préalable du Président.

Les personnes rétribuées par salaire ou honoraires ne peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales qu'avec voix consultative.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit d'un ou plusieurs postes d'administrateur, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement par cooptation. Cette cooptation doit être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil peut aussi coopter de nouveaux membres dans la limite prévue par le Règlement Intérieur, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

## **2 ° Fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an à l'initiative et sur convocation du Président. Il peut également se réunir à l'initiative du quart de ses membres.

Dans les deux cas, les convocations sont effectuées par lettre simple et adressées aux administrateurs au moins 8 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'ordre du jour est établi par le Président. Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative du quart de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration ou par correspondance n'est pas admis au sein du Conseil. Toutefois, un administrateur absent peut exposer par écrit son avis sur les points prévus à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est établi un compte-rendu des réunions du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

## **3 ° Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, en toutes circonstances, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales, notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association,
- il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- il propose le montant de la cotisation annuelle,
- il arrête les comptes de l'exercice clos et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle,
- il contrôle l'exécution par les membres du bureau de leurs fonctions,
- il élit et révoque les membres du bureau,
- il décide de la création et de la suppression des emplois et fixe la grille des rémunérations,
- il prononce l'exclusion des membres,
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du bureau et du Président.

## **Article 9 - Bureau**

Le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-présidents,
- un Secrétaire Général et un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier adjoint.

Chaque membre du Bureau est élu pour trois ans, mandat renouvelable dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Le Bureau assure collégalement la gestion courante de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Il prend toute décision nécessaire au fonctionnement de l'Association dans l'intervalle de 2 réunions du Conseil d'Administration sous réserve d'en rendre compte lors de la réunion suivante.

Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige à l'initiative et sur convocation du Président ou de l'un quelconque de ses membres.

## **Article 10 - Rôle des Membres du Bureau**

### **Président :**

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions après accord du Bureau.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Il est habilité à ouvrir et à faire fonctionner dans tous les établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Il ordonne les dépenses dans le cadre du budget.

### **Secrétaire :**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et en fait la transcription dans les registres.

Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

### **Trésorier :**

Il tient les comptes de l'Association.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il veille à ce que les dépenses correspondent au budget.

Il présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport financier. Il présente également un budget prévisionnel en collaboration avec le Président.

La signature des opérations bancaires ou postales appartient au Président qui doit déléguer ses pouvoirs au Trésorier.

## **Article 11 - Assemblées Générales - Dispositions Communes**

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation à l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président par simple lettre au moins 15 jours à l'avance ou à l'initiative du quart de ses membres.

La convocation contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Quand les Assemblées Générales sont convoquées à l'initiative du quart des membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour et conduit les débats.

En cas d'empêchement, le Président se fait suppléer par un Vice-président ou à défaut par un Président de séance désigné par l'Assemblée Générale.

Les votes se font à main levée,

Le scrutin secret peut être demandé sur une ou plusieurs résolutions soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs est fixé par le Règlement intérieur selon le nombre d'adhérents.

Les pouvoirs en blanc remis à l'Association sont présumés émettre un vote favorable aux propositions de délibérations présentées par le Conseil d'Administration. Les Assemblées Générales sont ordinaires ou extraordinaires : leurs décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous.

Il est établi un compte rendu des délibérations et résolutions des Assemblées Générales.

## **Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle entend le rapport moral d'activités et le rapport financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant et le montant de la cotisation annuelle.

Elle donne quitus pour leur gestion aux administrateurs.

Elle élit ou réélit les administrateurs ou ratifie leur nomination par le Conseil d'Administration.

Elle autorise le Conseil d'Administration à acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'Association.

Elle autorise le Conseil d'Administration à signer tous actes, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour principales attributions de :

modifier les statuts,

décider la dissolution et l'attribution des biens de l'Association,

décider la fusion avec toute association de même objet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau avec le même ordre du jour, dans un délai minimum de 15 jours et, elle pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **Article 14 - Dissolution**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire.

### **Article 15 - Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration précisera les modalités d'exécution des présents statuts et apportera toutes précisions utiles pour le bon fonctionnement de l'Association Voisins - Accueil.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

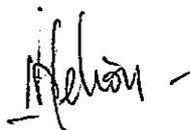
### **Article 16 - Formalités**

Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur dans les délais légaux.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'une copie des présentes, certifiée conforme par le Président ou un Administrateur.

Fait à Voisins-le-Bretonneux, le lundi 9 Février 2015

La Présidente



Nicole DELION

La Secrétaire



Viviane LAIFA